

**ARRETE MINISTERIEL PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CENTRALE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

A.M. 15-05-1997

M.B. 13-06-1997

ARTICLE 1er. - Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, § 1er, de celle-ci.

Il est applicable sur le territoire de la région de langue française.

ARTICLE 2. - M. Philippe Deliège, représentant l'enseignement officiel subventionné, réputé représenter l'enseignement non confessionnel, est nommé président de la Commission consultative centrale du transport scolaire.

ARTICLE 3. - M. Michel Vanzeebroek, représentant l'enseignement libre subventionné, réputé représenter l'enseignement confessionnel, est nommé président de la Commission consultative centrale du transport scolaire.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté produit ses effets à partir du 24 septembre 1996.